

## INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

**Maître Emmanuelle GLIKSON**, Avocat au Barreau du Val d'Oise

Cabinet principal: 1 Rue Dorval 95700 ROISSY EN FRANCE

Cabinet secondaire: 26/28 Grande Rue Charles de Gaulle Bat E7 94130 NOGENT SUR MARNE

N° SIRET: 41987730300059 N° TVA intracommunautaire:FR0941987730300059

Maître Emmanuelle GLIKSON est soumise au respect des règles professionnelles édictées par les textes législatifs et réglementaires régissant la profession d'Avocat, notamment la Loi du 27 novembre 1991, les décrets des 27 novembre 1991 et 12 juillet 2005, l'arrêté du 5 juillet 1996 afférent à la CARPA, le RIN édicté par le Conseil National des Barreaux et le règlement intérieur du Barreau du Val d'Oise.

Maître Emmanuelle GLIKSON dispose d'une police d'assurances applicable à toutes ses activités professionnelles autorisées, souscrite à son profit par le Barreau du Val d'Oise par l'intermédiaire de la Société de Courtage des Barreaux, 47 Boulevard Carnot à 13100 AIX EN PROVENCE, et garantissant sa responsabilité professionnelle ainsi que la représentation des fonds confiés.

Tout litige susceptible de survenir entre un client consommateur et son Avocat est, obligatoirement et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, soumis gracieusement à l'examen de Madame ou Monsieur le Médiateur désigné par le Barreau du Val d'Oise (Renseignements disponibles auprès de la Maison de l'Avocat, 6 Rue Taillepied à 95300 PONTOISE - Tél: 01.34.35.39.39. Fax: 01.30.38.06.80. Site internet : [www.avocat-95.fr](http://www.avocat-95.fr)).

Toute contestation relative au montant des honoraires devra ensuite être soumise en premier ressort à l'appréciation du Bâtonnier du Barreau du Val d'Oise, Maison de l'Avocat, 6 rue Taillepied à 95300 Pontoise, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé, en application des articles 174 et 176 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991.

Tout autre litige susceptible de survenir à l'occasion de l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la révocation de la mission confiée à Maître Emmanuelle GLIKSON, pourra être soumis à l'examen du Bâtonnier du Barreau du val d'Oise pour tentative de médiation.

Le taux horaire de l'avocat s'élève actuellement à la somme de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Les honoraires sont réglés par chèque ou en espèces.

Le montant des honoraires peut être forfaitaire, au taux horaires, et comporter un honoraire complémentaire de résultat lorsque la difficulté de l'affaire ou l'enjeu financier le justifie.

Le coût de la consultation est de 100 € jusqu'à une durée d'une heure et de 122 € au delà d'une durée d'une heure.